

Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la  
Commune de Brignoles

Séance du 21 mars 2019



**Délibération relative à la création  
d'un Site Patrimonial Remarquable  
(SPR) sur le centre-ville de  
Brignoles – Validation du périmètre  
de délimitation du Site Patrimonial  
Remarquable**

**L'an deux mille dix neuf**

**Et le jeudi 21 mars 2019**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
33

Nombre de membres  
présents ou représentés :  
27

Date de la convocation :  
15 mars 2019

**A 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,  
en session du mois de mars sous la présidence  
de :**

Monsieur Didier BREMOND, Maire

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis MONDANI, Madame Aurélie FULACHIER, Monsieur Philippe DURANDO, Monsieur Mouloud BELAIDI,(adjoints),

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Nathalie SALOMON, Madame Cécile LECOQ, Monsieur Thierry MESPLIER, Monsieur Roger HUMBERT,

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU

Procurations :

Madame Josette PONS à Monsieur Didier BREMOND  
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER  
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU  
Madame Sonia SENSEY à Monsieur Jacques DANVY

Absents non excusés :

Monsieur Marcel BUCCIO  
Madame Sophie ROMAN  
Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX  
Madame Maeva MENARD  
Monsieur Henri JACOMELLI  
Madame Hortense GAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SALOMON  
Secrétaire adjoint : Monsieur Philippe VALLOT

*Service émetteur : Direction générale des services*

*Rapporteur : Madame Chantal LASSOUTANIE, Adjointe déléguée à l'action sociale*

**VU** le Code du patrimoine et notamment les articles L631-1 et suivants sur les Sites Patrimoniaux Remarquables

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, notamment son article 28, portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 08 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

**VU** le décret N°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 et son article 4 notamment,

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

**VU** les arrêtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant inscriptions de patrimoine communal sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2005 créant la zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme sur la commune de Brignoles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 portant lancement de l'étude préalable relative à la création d'une ZPPAUP sur la commune de Brignoles,

**VU** la délibération N°2313/05/13 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013 portant lancement de l'étude préalable relative à la création d'une AVAP sur la commune de Brignoles,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de BRIGNOLES,

**VU** la délibération N°2725/05/15 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de BRIGNOLES,

**VU** la délibération n°2697/04/15 du 10 avril 2015 définissant les objectifs de la futures concession d'aménagement

**VU** la délibération n°2991/12/16 du 09 décembre 2016 relative au choix du concessionnaire concernant la concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre-ville,

VU la délibération n°3027/02/17 du 24 février 2017 approuvant le programme technique tel que défini dans le traité de concession d'aménagement et ses modalités prévisionnelles de financement et autorisant Madame le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la société Var Aménagement Développement (VAD),

VU la délibération n°3238/03/18 du 15 mars 2018 portant lancement de l'étude préalable visant à créer un « Site Patrimonial Remarquable » sur le centre-ville de Brignoles et autorisant la concertation portant sur les résultats de l'étude préalable suite à son passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

**CONSIDERANT** que la Commune a engagé en 2017 une démarche ambitieuse de renouvellement urbain du centre-ville à travers la Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain de Brignoles,

**CONSIDERANT** que la dénomination « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) remplace l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) suite à la nouvelle loi du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

**CONSIDERANT** que l'objectif est de protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse, en adéquation avec les fonctions urbaines contemporaines d'un territoire et les besoins de sa population,

**CONSIDERANT** que cette démarche s'étend à un ensemble urbain, non aux seuls monuments historiques : l'ordonnancement des façades, l'unité des toitures, l'agencement des parcs et des jardins..., sont autant d'éléments constitutifs de l'identité d'un site patrimonial remarquable,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un SPR est la première étape d'une démarche volontariste de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine communal qui se déclinerait par la suite par la mise en place d'autres dispositifs complémentaires,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de la préservation du patrimoine présent sur le territoire, la démarche de sauvegarde poursuit trois objectifs :

- Renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de la ville, en approfondissant la connaissance du patrimoine et en promouvant une politique patrimoniale plus dynamique,
- Enrichir le document d'urbanisme par une meilleure prise en compte de la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la ville, qui soit en résonance avec les politiques communautaires dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public...,
- Promouvoir l'histoire de la ville de Brignoles par la mise en valeur de son patrimoine et améliorer l'attractivité touristique de son centre-ville.

**CONSIDERANT** l'étude relative à l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le centre-ville de Brignoles,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable sur le centre-ville de Brignoles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de Région l'étude relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable, pour saisie de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture les résultats de l'étude et le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Didier BREMOND

